

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION À
INTERVENIR AVEC LA
COMMUNE DE VÉTRAZ-
MONTHOUX POUR
L'ORGANISATION
D'ATELIERS PETITE
ENFANCE PAR L'ECOLE
DES BEAUX-ARTS DU
GENEVOIS - 2022-2023**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°C-2021-0148 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-2 de son annexe ;

D_2022_0185

Dans le cadre du projet éducatif de la crèche municipale *La p'tite sirène*, la commune de Vétraz-Monthoux a sollicité l'organisation d'ateliers d'arts plastiques par l'École des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) pour les enfants inscrits à la crèche.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- s'appuyer sur les arts plastiques comme vecteur de partage entre adultes et enfants ;
- permettre aux enfants de s'exprimer au travers des arts plastiques ;
- favoriser la découverte des formes et matériaux dans l'instant (favoriser l'expression libre de la créativité des enfants).

Afin de fixer les modalités d'organisation de cette prestation par l'École des Beaux-Arts du Genevois, il est nécessaire de procéder à l'élaboration d'une convention entre Annemasse Agglo et la commune pour l'année scolaire 2022-2023.

Le principe de facturation de cette prestation intègre le coût réel moyen de l'enseignant et les fournitures éducatives.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la présente convention ainsi que le principe de calcul du coût de la prestation ;

DE SIGNER cette convention lui-même ou de la faire signer par son représentant, ainsi que tous les actes qui s'y rapportent ;

D'IMPUTER les recettes en résultant au Budget Principal 2023, destination OAC3, article 7478.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.